

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 Juin 2015

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : David CARABIN à Jean-Pierre ROUILLON,
Claire FLORENTIN-POIZOT à Irène GIRARD,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS,
Marc BARRON Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Philippe ROLIN

N°2015-050

Objet : Tarification du temps d'accueil méridien à compter du 1^{er} septembre 2015

Rubrique : 7.6.1

Rapporteur : Marie-José AMAH

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 25 juin 2014 définissant la participation familiale pour le temps d'accueil méridien,

Après avis favorable de la commission Temps de l'Enfant réunie le 2 juin 2015,

Il est proposé de revoir la participation parentale pour le temps méridien (repas + animation) ainsi :

QUOTIENT MENSUEL	PARTICIPATION FAMILIALE MALZEVILLOIS et MAXOIS	PARTICIPATION FAMILIALE NON MALZEVILLOIS
De 0 à 300,99 €	2.99 €	2.99 €
De 301 € à 900,99 €	3.53 €	3.73 €
de 901 € à 1300.99 €	4.06 €	4.24 €
De 1301 € à 2000.99 €	4.63 €	4.73 €

054-215403395-20150624-2014-050-DE			
Accusé certifié exécutoire	De 2001 € à 3240.99 €	4.84 €	4.96 €
Réception par le préfet : 30/06/2015	De 3241 € à 5000.99 €	5.05 €	5.19 €
	>= à 5001	5.40 €	5.66 €
	Pas de justificatif de quotient	5.40 €	5.66 €

Le prestataire propose en outre de fournir un "panier repas" comprenant un service d'accueil spécifique de l'enfant présentant des troubles de santé, ainsi que la remise d'un Kit panier repas par convive concerné pour les repas fournis par les familles.

Il comprend :

- un sac isotherme (une unité pour l'année scolaire),
- des barquettes à usage unique supportant un réchauffage micro- onde,
- des sacs plastiques pour le conditionnement des repas,
- des couverts, un gobelet et une serviette jetables (remis chaque jour au convive par SODEXO),
- des étiquettes autocollantes d'identification des plats et des repas,
- un guide de conseil à l'attention des parents (une unité pour l'année scolaire).

Il est proposé d'appliquer la tarification aux familles suivant les mêmes tranches et le même pourcentage de prise en charge communale que pour le temps méridien traditionnel.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2014 indexant la participation parentale pour les familles adoptant la formule plateaux repas hypoallergéniques (1 plateau-repas complet parmi une gamme de 17 comprenant une entrée, un plat principal et un dessert) à la participation parentale pour le temps méridien avec repas traditionnel.

Il est en outre proposé que le tarif de l'accueil « dépannage » (enfant présent en dehors des jours prévus par l'abonnement) reste indexé au prix de l'accueil prévu dans le cadre classique des inscriptions. Le coût de l'accueil d'urgence, pour les enfants présents sur le temps de pause méridienne, mais non inscrits et dont le repas n'a donc pas été commandé, est fixé à 6.99 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** les nouveaux tarifs du temps d'accueil méridien applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 tel que défini dans les tableaux ci-dessus,
- **ADOpte** la tarification des accueils dépannage et d'urgence,



Le Maire,
Bertrand KLING